

# Aspects maritimes de la guerre hybride

Laurent HERMANN

Capitaine de vaisseau, auditeur de la 67<sup>e</sup> session du Centre des hautes études militaires (CHEM).

Si la nature de la guerre est invariable en tant qu'affrontement des volontés, ses formes changent selon les normes culturelles et politiques des sociétés où elle se déroule. La stratégie classique, d'inspiration européenne traite essentiellement de guerre régulière et d'approche directe. Elle s'est établie au fil des affrontements entre États-Nations, eux-mêmes créations européennes, entre le XVII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Dans *L'Art de la guerre*, Sun Tzu privilégie au contraire l'obtention indirecte des objectifs de la guerre : « L'art de la guerre, c'est de soumettre l'ennemi sans combat. » et les modes d'action qu'on qualifierait d'irréguliers : « Toute guerre est fondée sur une tromperie ». En 2005, le colonel Frank Hoffman et le général James Mattis publient un article <sup>(1)</sup> qui met l'expression de guerre hybride à la mode. Est hybride ce qui est issu du croisement de deux variétés pour en allier les caractères. Selon que l'on se place au niveau politique, stratégique-opératif ou tactique, l'hybridité allie dans des proportions variables et réglables des caractéristiques différentes. Au niveau politique, l'hybridité récuse la distinction stricte entre actions étatiques et non-étatiques ainsi qu'entre combattants et non-combattants incarnée notamment par le port de l'uniforme. Au niveau stratégique-opératif, l'hybridité se définit selon Elie Tenenbaum <sup>(2)</sup> par la porosité entre guerre régulière et guerre irrégulière. Enfin, au niveau tactique, l'hybridité associe l'emploi par des acteurs irréguliers d'équipements conventionnels modernes généralement réservés aux unités régulières. Elle allie à la fois la rusticité et la simplicité de mise en œuvre au pouvoir démultiplicateur de la force permis par la technologie. Joseph Henrotin qualifie cette combinaison de techno-guérilla <sup>(3)</sup>.

Cette notion d'hybridité a fait l'objet de nombreux travaux d'abord aux États-Unis puis à l'Otan, dictés à la fois par des considérations d'ordre budgétaire et de dépassement de la *Revolution in Military Affairs (RMA)* impuissante en Irak et en Afghanistan. Parce qu'à la fois directe et indirecte, l'action hybride agit par nature simultanément sur plusieurs champs (politique, économique, juridique, médiatique...) et dans les différents milieux (terre, air, mer, espace, cyber...). Si l'action de

(1) MATTIS James N. et HOFFMAN Frank G., « Future Warfare: The Rise of Hybrids », *Proceedings*, vol. 131, n° 11, novembre 2005, p. 18-19.

(2) TENENBAUM Elie, « Le piège de la guerre hybride », *Focus stratégique* n° 63, octobre 2015, 55 pages ([www.ifri.org/fr/publications/enotes/focus-strategique/piege-de-guerre-hybride](http://www.ifri.org/fr/publications/enotes/focus-strategique/piege-de-guerre-hybride)).

(3) HENROTIN Joseph, *Techno-guérilla et guerre hybride : le pire des deux mondes*, Nuvis, 2014, 360 pages.

la Russie en 2014 en Crimée reste à ce jour l'illustration type d'une action hybride terrestre, il convient de s'interroger sur les agissements chinois en mer de Chine méridionale ou des miliciens chiïtes en mer Rouge pour aborder les aspects hybrides de la guerre sur mer. Les *Little Green Men* de l'Ukraine peuvent-ils avoir des frères d'armes marins, les *Little Blue Sailors* <sup>(4)</sup> ? Contrairement au volet terrestre, le volet maritime est encore émergent et fait l'objet de peu de publications alors même que le milieu maritime est par nature permissif, qu'il possède des caractéristiques physiques et juridiques propices aux actions irrégulières (I). Poussée à la fois par le retour de l'emploi de la force comme régulateur des relations entre acteurs étatiques ou à prétention étatique et par la poursuite de la dissémination technologique au niveau tactique, la guerre hybride ne manquera pas de connaître une recrudescence en mer dans la prochaine décennie (II). La stratégie maritime de la France devra s'adapter à cette nouvelle forme de conflictualité et se doter des moyens nécessaires (III).

## La mer, un milieu permissif propice à l'activité hybride

### *Un cadre juridique peu contraignant favorable à l'ambiguïté*

La mer est un milieu singulièrement différent du milieu terrestre. Si les contraintes physiques sont déterminantes pour y opérer, le cadre juridique lui est aussi propre. L'homme ne pouvant s'établir durablement sur mer, la notion de souveraineté n'est venue que tardivement dans l'histoire. Longtemps marquée par l'absence de règles, le juriste et diplomate néerlandais Grotius caractérise juridiquement la mer au XVI<sup>e</sup> siècle comme *res nullius*, bien vacant sur lequel chacun agit à sa guise hors de la contrainte du droit et sans prise en compte des intérêts collectifs. Plus proche de nous, le philosophe et juriste allemand Carl Schmitt la définit encore au XX<sup>e</sup> siècle comme un espace ouvert et indéfini où les normes en vigueur sur terre n'auraient pas de prise. Espace appartenant *de jure* à celui qui était capable de le contrôler, le droit international a progressivement reconnu les intérêts des États côtiers dans une forme d'abord coutumière avec, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, une souveraineté sur une bande de 3 nautiques soit la portée d'un canon. Ce droit s'est formalisé avec la Convention de Genève sur le plateau continental en 1958 puis la Convention de Montego Bay en 1982 qui pose les principes actuels du droit de la mer. Celui-ci accorde à l'État côtier une souveraineté sur les richesses halieutiques et des fonds marins jusqu'à 200 nautiques au large. Il est peu contraignant dans le domaine de la navigation maritime dont le principe est celui de la liberté. Dans la mer territoriale, jusqu'à 12 nautiques de la côte, la souveraineté de l'État côtier devient plus importante tout en restant plus réduite qu'à terre puisque le passage inoffensif <sup>(5)</sup> y est garanti même pour les navires de guerre de puissances étrangères.

L'exercice de prérogatives de police générale est possible en mer. Il est le privilège des navires d'État <sup>(6)</sup>. Il s'agit principalement de lutter contre les infractions à la

(4) STAVRIDIS James, « Maritime Hybrid Warfare is Coming », *Proceedings*, vol. 142, n° 12, décembre 2016 ([www.usni.org/magazines/proceedings/2016-12-0/maritime-hybrid-warfare-coming](http://www.usni.org/magazines/proceedings/2016-12-0/maritime-hybrid-warfare-coming)).

(5) Direct et sans entrave, c'est-à-dire à seule fin d'un transit sans mise en œuvre d'armement ou d'aéronefs.

(6) Navire de guerre ou navire des administrations (Garde-côtes, Affaires maritimes, Douane, etc.).

souveraineté des richesses de la mer dans la Zone économique exclusive (ZEE). Les responsabilités de police sont possibles au-delà de la ZEE mais le principe veut qu'elles soient alors une compétence exclusive de l'État du pavillon du navire en infraction. Celui-ci peut la déléguer à un État tiers pour agir à sa place. La Convention de Vienne du 19 décembre 1988 permet ainsi d'intervenir avec l'accord de l'État du pavillon dans les affaires de trafics illicites de produits stupéfiants. Les dérogations au principe de compétence exclusive de l'État du pavillon sont limitées et très encadrées. Elles concernent uniquement la répression de la piraterie, la lutte contre la traite des esclaves et contre les émissions depuis la haute mer de radio et de télévision qui brouilleraient un État.

Ce rappel de droit maritime vise surtout à montrer la faiblesse du cadre juridique de la mer. De la même façon qu'à terre où les États faibles ou faillis constituent un terreau propice au développement d'activités illicites, la faiblesse du droit qui régit les espaces maritimes et les zones d'ombre qu'il tolère sont des facteurs propices aux activités d'acteurs hybrides. Espace supranational par nature, la mer offre aussi la possibilité pour un État d'utiliser le droit de la mer comme une arme pour imposer sa volonté aux autres. Ce droit est régulièrement pratiqué par les navires de guerre qui profitent des règles du passage inoffensif dans les eaux territoriales étrangères pour marquer leur présence et enrichir leurs connaissances de ces zones. La possibilité prévue par la Convention de Montego Bay d'étendre la ZEE au-delà de 200 nautiques selon la configuration géologique du plateau continental est également utilisée par la Russie pour revendiquer sa souveraineté sur l'océan Arctique <sup>(7)</sup>.

***Translucide en surface et opaque dans les profondeurs,  
un milieu favorable à la dissimulation***

Comme dans l'air, la détection et la surveillance à la surface de la mer sont relativement aisées. Un radar détecte à une distance proportionnelle à son horizon, il n'est limité que par la rotondité de la Terre. La dilution de l'activité humaine dans l'immensité des espaces maritimes compense toutefois cette assertion et génère une forme d'anonymat, on parlera alors plus volontiers de translucidité du milieu maritime. Sous la surface de la mer, sous le dioptré, le milieu devient très vite opaque aux ondes électromagnétiques. Les ondes acoustiques sont les signaux qui s'y propagent le plus loin, à une centaine de kilomètres pour un navire de commerce et à quelques centaines de mètres pour un sous-marin moderne. La conjugaison du relief sous-marin et de conditions de propagation du son très variables crée des zones d'ombre où un mobile sous-marin peut aisément se dissimuler.

***Effacement des preuves***

L'autre grande caractéristique du milieu maritime est la faible rémanence des traces d'une éventuelle action illicite ou clandestine. Pour prévenir la guerre, les pays

---

(7) Le 2 août 2007 le mini sous-marin russe *Mir* plante symboliquement un drapeau russe sur la dorsale de Lomonosov au pôle Nord par 4 200 m de fond pour marquer symboliquement la continuité du plateau continental russe. La France a profité des mêmes dispositions pour étendre sa ZEE au large de la Guyane, des Antilles et des Îles Kerguelen (décret 1183 du 29 septembre 2015).

ont mis en place un dispositif visant à condamner l'agression d'un État par un autre. La charte des Nations unies confère au Conseil de sécurité des responsabilités en matière de *jus ad bellum*. Au-delà des possibilités de *veto* d'un membre permanent, ses décisions reposent sur une enquête pour caractériser l'agression et déterminer l'agresseur. Cette enquête nécessite des témoins et des preuves. Du fait de la très faible densité humaine en mer, les premiers sont inexistantes ou si peu nombreux qu'il est facile de bâtir une contre-narration des événements à des fins de désinformation. On peut citer ici l'usage fait par Greenpeace des images de l'intervention des commandos français, diffusées par moyens satellitaires depuis la mer pour bâtir un discours contre la France lors de la campagne d'essais nucléaires au large de Mururoa en 1992<sup>(8)</sup>. Les États-Unis brandissent régulièrement les débris de missiles balistiques lancés par les Houthis du Yémen vers l'Arabie saoudite dans le but de désigner l'Iran comme l'instigateur de ces attaques. Ces débris sont faciles à récupérer, il en va tout autrement lorsque ceux-ci se trouvent en mer. Faute de localisation, quatre ans après la disparition du vol MH370 de Malaysian Airlines, le mystère reste total. Même lorsque les preuves sont localisées, la mer peut les effacer ou les retenir suffisamment longtemps. La corvette sud-coréenne *Cheonan* a été torpillée par un sous-marin nord-coréen le 26 mars 2010. Cette attaque a fait 46 morts parmi les 104 membres de l'équipage. L'émotion était très vive au sein de l'opinion publique sud-coréenne. Les preuves<sup>(9)</sup> de l'implication du régime de Pyongyang n'ont pu être données par une commission d'enquête internationale que le 20 mai 2010, après avoir remonté l'épave à la surface. Près de deux mois après les faits, l'opinion publique s'était passionnée pour d'autres sujets et il n'y a pas eu de réaction militaire.

La mer apparaît donc comme une zone grise favorable à la dissimulation des auteurs des faits. Pour peu qu'un groupe soit capable d'y agir et parce que l'imputabilité est difficile à prouver, la mer est propice aux actions irrégulières. Elle procure aussi le sentiment d'une plus grande impunité qui peut abaisser le seuil de mise en œuvre de tels modes d'action sans s'exposer directement au grand jour et limiter ainsi le risque d'escalade militaire.

### **L'hybridité, une constante dans l'histoire maritime, appelée à se développer au XXI<sup>e</sup> siècle**

#### ***L'irrégularité comme instrument de la puissance, une longue tradition en mer***

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les Nations ont utilisé l'action maritime asymétrique pour remettre en cause l'ordre établi. La guerre de course permet de s'en prendre au trafic marchand de l'adversaire en faisant l'économie d'une marine de guerre et en limitant son implication officielle. Avant de commander ce qui deviendra plus tard la *Royal Navy* et de défaire l'*Invincible Armada* en 1588, Francis Drake a été corsaire au service de la reine Élisabeth I<sup>re</sup>. Il s'en est pris aux galions espagnols qui ramenaient l'or et

(8) Lors des ultimes essais nucléaires en 1995-1996, les commandos marine neutraliseront en priorité les moyens de communications du *Rainbow Warrior II*, ils réaliseront leurs propres images de l'intervention et les diffuseront avant celles de Greenpeace.

(9) Présence d'explosif HDX, caractéristique des torpilles de conception chinoise employées par la Corée du Nord.

l'argent du Nouveau Monde. Son action prédatrice l'a conduit à réaliser la deuxième circumnavigation de l'histoire après celle de Magellan et à devenir le premier capitaine à achever un tour du monde en 1580. Sur ordre de la reine Élisabeth, Francis Drake a été adoubé sur le pont de son navire, le *Golden Hind*, par un diplomate français, une manière de récompenser, sans s'impliquer officiellement, et d'obtenir l'approbation de la France. L'*Invincible Armada* a été affrétée par le roi d'Espagne Philippe II pour conquérir l'Angleterre protestante et mettre fin à l'action coordonnée de la marine royale anglaise et des corsaires anglais dans les Caraïbes et en Atlantique qui ponctionnait sévèrement le Trésor espagnol. L'exemple de Drake est très illustratif du caractère hybride de l'activité navale et des liens entre actions directes et indirectes, régulières et irrégulières. On pourrait même qualifier aujourd'hui Francis Drake de premier marin hybride et l'Angleterre d'acteur hybride.

Cette question de l'usage de modes opératoires pirates par un groupe étatique ou para-étatique a toujours été présente dans l'histoire maritime. Le *jus in bello* au début du XX<sup>e</sup> siècle a mis du temps à s'adapter au développement de l'arme sous-marine qui était considérée par certains comme une arme déloyale, une arme de pirates.

#### **Une situation persistante de nos jours**

La guerre asymétrique est une réalité sur mer qui permet, en complément ou en combinaison avec les moyens officiels de l'État (marine militaire, garde-côtes, etc.) de faire valoir les intérêts stratégiques d'un pays. L'emploi de *proxy* (intermédiaire) est un grand classique de l'action indirecte. Il en existe aussi dans le domaine naval. On connaît le rôle du *Hezbollah* au Sud-Liban face à Israël. Le « Parti de Dieu » a aussi démontré sa capacité à agir en mer y compris en mettant en œuvre des matériels que l'on croyait réservé aux marines militaires : le 14 juillet 2006, la frégate israélienne *Hanit* est endommagée par un tir de missile anti-navire probablement de technologie iranienne, quatre marins périssent dans l'attaque. Les Houthis du Yémen, également soutenus par Téhéran démontrent les mêmes aptitudes en mer Rouge en mars 2016 en s'en prenant au destroyer américain *USS Mason*.

La conquête d'espaces terrestres et maritimes peut aussi prendre la forme d'une occupation de fait par des acteurs économiques civils. Par le passé, il s'agissait d'établir des comptoirs maritimes, on pense aujourd'hui aux navires de pêche chinois présents de manière quasi permanente en mer de Chine méridionale. Les inévitables heurts avec des pêcheurs d'autres nationalités permettent à la Chine de justifier la présence à bord de miliciens puis de navires garde-côtes et enfin d'établir des bases logistiques de cette flotte de pêche sur quelques îlots désertiques. Finalement, dernière étape du processus de territorialisation, l'occupation humaine de ces îlots justifie à son tour les revendications chinoises sur les eaux qui les entourent. Pour la Chine, il s'agit d'établir une occupation de fait de ces îlots pour s'approprier le contrôle des espaces maritimes qui les entourent. Dans ces eaux, le marquage des navires de guerre étrangers par les garde-côtes chinois plutôt que par des navires de guerre de l'APL <sup>(10)</sup> est aussi une forme hybride

(10) Armée populaire de libération, nom donné aux forces armées de la République populaire de Chine.

de réponse, suffisamment explicite mais limitant le risque d'escalade militaire car moins formelle.

Le minage est probablement le mode d'action asymétrique le plus simple. Il peut être utilisé de façon classique, revendiqué par un État ou au contraire clandestin. Un double exemple est fourni lors de la guerre Iran-Irak. Ainsi en 1988, face à ce qui est qualifié de « guerre des tankers », l'*US Navy* est amenée à escorter des pétroliers koweïtiens chargés de brut irakien. L'Iran va alors mouiller des mines à proximité du Koweït. L'une d'elles explosera au passage de l'*USS Samuel Roberts*, une des frégates d'escorte. L'explosion ne provoquera que des dégâts matériels mais la réparation nécessitera d'immobiliser le navire un an et coûtera 89 millions de dollars qu'il faut comparer aux 1 500 \$ de la mine, bel exemple d'asymétrie. Lors de la même guerre, 17 navires de commerce subissent des attaques de mines en mer Rouge et dans le golfe de Suez en août 1984. À l'époque, la nature exacte des charges explosives et la façon dont elles ont pu être mouillées restent mystérieuses. L'implication du régime des *Mollahs* ne peut être établie mais le message est clair à destination des pays qui soutiennent Saddam Hussein.

L'action secrète sous la mer était une réalité lors de la guerre froide comme l'ont relaté Sherry Sontag et Christopher Drew dans l'ouvrage *Blind Man's Bluff* paru en 1998. Lors de l'accident du sous-marin russe *Koursk* en août 2000, on se souvient que la piste de l'implication d'un sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) américain a été évoquée, comme d'ailleurs lors du naufrage du chalutier français *Bugaled Breizh* en janvier 2004. La possibilité d'un « crime parfait » sous la mer a toujours nourri l'imaginaire parce qu'il est aussi difficile à prouver qu'à infirmer. Le sabotage d'infrastructures situées sous la mer comme les câbles électriques ou de télécommunications, les oléoducs ou gazoducs et les exploitations *offshores*, complète cet inventaire des modes d'action envisageables. Elles peuvent être réalisées de façon discrète et non attribuable. Le développement par la Russie d'une flotte capable d'agir à grande profondeur composée à la fois de sous-marins d'intervention en eaux profondes, y compris nucléaires, et de navires scientifiques dotés de capacités sous-marines illustre la volonté de ce pays de ne pas négliger ce champ d'activité.

Plus largement et parce que la guerre hybride ne se limite pas à un seul milieu, les actions irrégulières navales peuvent se combiner avec des actions dans d'autres champs d'application. On pense à l'interdiction de l'espace aérien au-dessus de la mer avec des moyens d'*AZAD* <sup>(11)</sup> aérien ou au moyen d'attaques cybernétiques : piratages des systèmes d'aide à la navigation (*GPS* <sup>(12)</sup>, *AIS* <sup>(13)</sup>, *SMDSM* <sup>(14)</sup>, etc.) ou des systèmes informatiques de contrôle-commande des navires pour les diriger à distance ou les immobiliser. De telles attaques, en particulier dans les eaux resserrées des principales routes maritimes (pas de Calais ; canal de Suez ; détroits de Gibraltar, Bab-el-Mandeb, Malacca, etc.) pourraient avoir de graves conséquences surtout si les conditions de

(11) *Anti-Access Area Denial*.

(12) *Global Positioning System*.

(13) *Automatic Identification System*.

(14) Système mondial de détresse et de sécurité en mer.

navigation sont difficiles. Ces actions peuvent se conjuguer avec des activités d'influence dans le domaine des perceptions pour renforcer la position d'un État ou d'un groupe, ou affaiblir celle de l'adversaire.

Les zones maritimes de confrontation hybride sont très variées, il n'est pas possible d'en dresser un inventaire exhaustif. Il s'agit d'abord des approches maritimes des empires continentaux que sont la Russie et la Chine. Ces deux pays y voient l'opportunité de sécuriser leurs accès au large et à la haute mer alors même qu'ils se sentent encerclés. Les pays mis à l'index de la communauté internationale comme la Corée du Nord de Kim Jong-un ou l'Iran peuvent aussi y voir un moyen de pression pour contester les mesures dont elles sont victimes. Le harcèlement régulier des navires de guerre occidentaux dans le détroit d'Ormuz par les paramilitaires des *Pasdarans* (Gardiens de la révolution) participe de cette volonté iranienne.

La France a des intérêts à faire valoir sur toutes les mers du Globe. On peut néanmoins citer celles qui nous impliquent directement et en premier lieu : la Méditerranée. L'instrumentalisation possible des migrants par un État ou un groupe para-étatique mais aussi l'emploi de modes d'action terroristes sur les liaisons maritimes par ferry en font une zone particulièrement vulnérable. Nos intérêts peuvent aussi être directement mis en cause dans le canal du Mozambique avec une instrumentalisation des actions des pêcheurs malgaches pour contester notre souveraineté sur les îles Éparses. Dans le golfe de Guinée où se trouvent nombre de nos intérêts économiques et principale artère de ravitaillement de nos opérations militaires dans la bande sahélo-saharienne, une branche maritime de *Boko Haram* pourrait voir le jour et agir en soutien d'un califat autoproclamé en Afrique. Enfin, dans le Pacifique, la présence déjà importante de navires et d'intérêts chinois doit nous inciter à la vigilance.

La menace hybride est donc bien une réalité en mer. Elle est surtout une menace dont la probabilité augmente. Le nivellement technologique entre acteurs étatiques, d'une part et entre acteurs étatiques et acteurs irréguliers, d'autre part se poursuivra avec un accès aisé à des technologies duales. Le détournement par *Daech* de drones récréatifs à des fins militaires est un précédent qui ne manquera pas de trouver un pendant naval. L'usage des imprimantes 3D se démocratise, elles permettent déjà d'augmenter très significativement la furtivité des mines de fond en brisant la régularité des formes qui permettait de les détecter jusqu'à présent. Si, à la différence de l'action à terre, agir en mer nécessite toujours des moyens techniques appropriés et des savoir-faire spécifiques, la mutation numérique rend ces moyens plus facilement accessibles et d'un emploi plus intuitif. C'est l'abaissement de ce seuil cognitif qui permet la mise en œuvre aisée par l'acteur asymétrique de moyens jusqu'ici réservés aux marines militaires comme les missiles, les mines ou le détournement de technologies civiles à des fins militaires, alors même que la guerre sur mer nécessitait auparavant une longue maturation des compétences pour exploiter la technologie.

De plus, on assiste à une prolifération affolante en matière de missiles antiaériens ou anti-navires. L'attaque du *Hanit* par le *Hezbollah* a montré la sous-estimation de cette menace, le système de protection antimissile n'avait pas été activé car son commandant estimait que seuls des États pouvaient mettre en œuvre des missiles

anti-navires. Au-delà du marché des équipements, il peut aussi s'agir d'un marché noir des compétences. Des membres des Tigres tamouls ont mis leurs compétences développées lors de leur affrontement avec la marine sri-lankaise en matière de construction de mini-sous-marins au profit des narcotrafiquants sud-américains <sup>(15)</sup>.

### **Vers un développement de la menace au XXI<sup>e</sup> siècle**

Dans *La fin de l'Histoire et le dernier Homme* (1992), Francis Fukuyama concluait que l'avènement de la démocratie libérale et de l'économie de marché rendrait la guerre de plus en plus improbable. La dissuasion nucléaire, élargie par le biais des alliances de sécurité collective, a quasiment fait disparaître la guerre interétatique dans l'hémisphère Nord. Pourtant, depuis un quart de siècle, l'Histoire n'a pas donné raison à Fukuyama. La compétition stratégique demeure une réalité entre les Nations parce que chaque acteur défend ses propres intérêts au détriment de ceux des autres. Cette compétition n'a plus uniquement lieu dans le champ économique. Les détracteurs de l'ordre établi cherchent à obtenir des victoires limitées, d'établir un état de fait favorable tout en restant sous le seuil de réaction de l'adversaire, lui-même peu enclin à réagir et facilement prêt à fermer les yeux pour peu que les preuves apportées soient sujettes à caution. Le rôle de l'opinion publique dans les démocraties renforce leur vulnérabilité aux actions hybrides comme le cas de la corvette *Cheonan* l'illustre bien pour la Corée du Sud. Avant l'avènement de l'arme nucléaire, le général Beaufre parlait déjà de la « Paix-Guerre » <sup>(16)</sup> pour traduire cet état de rivalité stratégique sous le seuil de la guerre (*casus belli*). La dissuasion nucléaire borne par le haut la confrontation et évite l'escalade, l'adversaire est alors incité à la contourner par une stratégie indirecte. Éternel lieu d'affrontement la mer verra ainsi des acteurs dopés par la prolifération technologique jouer sur l'ensemble du clavier stratégique pour servir leurs intérêts.

Les alliances militaires entre États introduisent la solidarité entre alliés en cas d'agression mais, en dehors de l'Otase <sup>(17)</sup> qui incluait explicitement la guerre subversive, la définition de cette agression est volontairement ambiguë. Les alliances sont-elles efficaces face à une agression de nature irrégulière qui profite à un pays mais qui ne lui est pas directement imputable ? On peut en douter. Les attaques cyber sur les systèmes informatiques de l'État estonien en 2007 n'ont pas fait l'objet d'une réponse de l'Otan <sup>(18)</sup>. De plus, l'interdépendance économique avec nos adversaires potentiels rend le recours à la force délicat. Avec une population mondiale qui va continuer de progresser de près de 30 % d'ici 2030 pour atteindre les 10 Mds d'individus, la raréfaction voire l'épuisement des ressources de la Planète va faire de l'accès aux matières premières y compris alimentaires <sup>(19)</sup> un enjeu crucial pour les États et va continuer d'exacerber leurs intérêts stratégiques. Le recours aux actions hybrides, en mer comme

(15) EUDELIN Hugues, « L'évolution du savoir-faire des groupes irréguliers », *Stratégie*, n° 111, 2016, p. 119-140.

(16) BEAUFRE André, *Introduction à la stratégie*, Armand Colin, 1963, 127 pages.

(17) Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est, disparue en 1977.

(18) À l'exception de l'installation d'un centre Otan d'excellence cyber à Tallinn.

(19) Selon Sadasivan Kaushik de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), 20 % des protéines de l'alimentation humaine sont d'origine halieutique. Le développement de l'aquaculture augmente paradoxalement le recours à la pêche par le biais des farines et huiles de poissons.



dans les autres milieux, va donc se développer car les approches indirectes seront au cœur de la dialectique des puissances au XXI<sup>e</sup> siècle. Il importe donc de s'y préparer.

## **Faire face à l'hybridité en mer**

### ***La préservation de la liberté de naviguer et d'agir en mer***

Réduire le champ de l'activité hybride en mer devrait logiquement nous conduire à renforcer le droit et à étendre vers le large les principes de la souveraineté terrestre dans un mouvement de territorialisation de celle-ci. Le droit maritime actuel est la résultante des rapports de force au moment de la négociation de la Convention de Montego-Bay en 1982. Depuis cette date, l'émergence du Tiers-Monde, pour partie instrumentalisée par la Chine, et la montée de la notion de préservation de l'environnement remettent en cause cet équilibre. Il faut bien rester conscient que la liberté de navigation établie dans le droit actuel profite surtout aux puissances capables de déployer leurs flottes civiles et militaires. Dans une approche sécuritaire, un pays comme la France et, plus largement, l'ensemble des pays occidentaux doivent résister à la tentation d'ériger des barbelés sur la mer dans une défense statique au profit d'une vision plus dynamique. Nous tirerons toujours plus de bénéfices de cette liberté qu'elle ne nous crée de risques à la condition de disposer des moyens matériels, de la volonté de l'exercer et de l'imposer, le cas échéant.

Les opérations des 30 dernières années ne sont pas représentatives de celles qu'il faudra mener demain. L'hybridité en mer pouvant *in fine* s'incarner dans des actions cinétiques très diverses, toujours plus raffinées grâce à la prolifération technologique, la marine devra couvrir l'éventail le plus large des aptitudes. Nous disposerons probablement toujours d'une supériorité technologique mais plus de suprématie. Le retour aux fondamentaux de la guerre sur mer s'impose : primauté de la manœuvre sur la seule technologie, combinaison et coordination des effets, emploi de la ruse. On se souvient des *Q-ships* bâtiments leurres utilisés lors des batailles de l'Atlantique des deux conflits mondiaux pour attirer les sous-marins allemands en surface et les attaquer.

### ***Une surveillance accrue et permanente***

La difficulté d'attribution de la responsabilité d'une action irrégulière en mer impose en premier lieu de développer nos capacités de surveillance des espaces maritimes. En France, la bande côtière est sous la couverture permanente du système *SPATIONAV*<sup>(20)</sup> qui fusionne les détections des radars des Cross<sup>(21)</sup> des Affaires maritimes et des sémaphores de la Marine nationale sur une même façade maritime métropolitaine et en zone Antilles-Guyane. Ailleurs outre-mer et en métropole au-delà de cette bande côtière, la permanence n'est pas assurée. La préservation de notre souveraineté repose alors sur des patrouilles régulières et combinées de moyens aériens et de surface. Les moyens de détection et de classification de ces vecteurs maritimes ne sont

(20) Le système *SPATIONAV* tire son origine de l'échouage volontaire le 17 février 2001 du cargo battant pavillon cambodgien *East Sea* près de Saint-Raphaël avec 908 réfugiés à son bord.

(21) Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.

pas interopérables avec *SPATIONAV* <sup>(22)</sup> ce qui crée une discontinuité préjudiciable à l'établissement de la situation maritime. On peut se réjouir de l'augmentation du nombre de patrouilleurs dans le projet de Loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 pour surveiller les 11 millions de kilomètres carrés de ZEE, mais démontrer l'imputabilité nécessite de suivre la situation maritime de façon continue.

Dans les zones les plus sensibles comme le golfe de Gascogne ou le Nord de la Méditerranée occidentale, la permanence de la surveillance doit être un objectif de la Posture permanente de sauvegarde maritime (PPSM). Une flotte de drones aériens de surveillance maritime ou de dirigeables stratosphériques tels que le *Stratobus* étudié par Thales pourrait permettre d'assurer cette permanence. Des dispositifs semblables pourraient être déployés avec nos alliés dans les zones où nous partageons des intérêts (mer Rouge, golfe d'Aden par exemple). Dans ce réseau de surveillance, le nombre de capteurs compte au moins autant que les performances propres à chaque unité, on retrouve là un trait qui caractérisait la Jeune École <sup>(23)</sup>, à savoir le choix de la dilution des moyens défensifs. La mise en réseau rendue possible par la numérisation permet aujourd'hui d'assurer la concentration des efforts qui faisait défaut à cette pensée stratégique maritime.

#### **Le traitement du renseignement civil et militaire d'intérêt maritime**

Au-delà des moyens de surveillance physique des espaces maritimes, il faut aussi développer nos outils d'analyse du *Big Data* maritime afin d'être capable d'y déceler les incohérences qui sont autant de signaux faibles laissés par les auteurs d'activités illicites qui font le lit des agissements irréguliers. En France, les préfectures maritimes disposent déjà d'une Cellule de coordination de l'information maritime (CCIM) qui permet le recoupement des informations issues de sources ouvertes ou étatiques (Affaires maritimes, Douane, Armées). Il convient à présent de rendre ce dispositif plus ambitieux, d'agrandir l'échelle et l'ampleur des informations prises en compte.

Le modèle français du Préfet maritime, à la fois commandant militaire de la zone maritime et responsable de l'action interministérielle en mer est une réponse très pertinente à la menace hybride car il est lui-même un acteur hybride capable d'agir, sans discontinuité de la chaîne de commandement, sur l'ensemble du spectre depuis la police administrative jusqu'aux opérations navales de haute intensité. Le contrôle naval volontaire complète ce recueil d'informations, il permet d'associer librement les usagers de la mer à la sécurité maritime. Le contrôle naval repose sur la connaissance précise de la position des navires bénéficiaires ainsi que leurs observations de façon à leur fournir en échange une information ciblée. Il est mis en œuvre aujourd'hui conjointement par la France et le Royaume-Uni pour le golfe de Guinée au sein du *MICA Center* <sup>(24)</sup> situé à Brest. Ce centre préfigure ce qui pourrait contribuer à plus grande

(22) À l'exception notable du *Falcon 50*, avion de surveillance maritime

(23) Stratégie maritime initiée par l'amiral Aube, caractérisée par la dispersion des forces de manière à amoindrir le blocus adverse in COUTAU-BÉGARIE Hervé, *Traité de stratégie*, (4<sup>e</sup> édition), Economica, 2002, p. 546.

(24) *Maritime Information Cooperation and Awareness Center*. Plus d'informations sur *Cols Bleus.fr*.

échelle un dispositif pour restreindre les zones d'ombres propices à l'action de nos adversaires au travers des moyens de traitement de ce *Big Data* maritime.

### **Des stratégies régionales de sécurité maritime**

Cette mise en réseau des moyens de surveillance maritime et plus largement du renseignement d'intérêt maritime doit reposer sur une stratégie de sécurité maritime. La France s'est dotée en 2014 d'une stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes mais la multitude des façades maritimes en métropoles et outre-mer impose de porter cette stratégie dans un cadre plus large. L'Union européenne s'est dotée d'une Stratégie de sécurité maritime (SESM) approuvée par le Conseil européen le 24 juin 2014. Celle-ci reste très déclaratoire et ne porte pas l'ambition d'un partage entre membres de la situation maritime à l'échelle du continent. *SPATIONAV* n'est à ce jour relié, ni aux systèmes similaires de nos voisins, ni aux systèmes similaires portés par l'Union européenne comme *MARSUR* <sup>(25)</sup> et *EUROSUR* <sup>(26)</sup>. La France doit aussi soutenir l'avènement de stratégie de sûreté maritime dans d'autres zones d'intérêts. Elle soutient ainsi le Processus de Yaoundé (juin 2013) qui formalise la coopération régionale de 17 pays d'Afrique de l'Ouest en matière de surveillance et d'intervention en mer. La Marine nationale apporte son expertise aux marines de la région grâce à des activités de formation à terre et en mer. Le point d'orgue de la coopération régionale est marqué par les exercices *African NEMO* <sup>(27)</sup> où le navire français joue le rôle d'un contrevenant que les différents pays africains vont successivement pister et intervenir.

Les efforts en matière de surveillance et de recoupement d'informations compliqueraient la quête de non-imputabilité d'une action asymétrique. Ils ne la rendront pour autant pas impossible. Comment alors s'en prémunir ?

### **Retourner l'hybridité à notre avantage**

Il convient d'étudier la pertinence de nous doter de nos propres capacités d'actions clandestines en mer. La palette des possibilités est large, elle va de l'instrumentalisation d'activistes écologiques du type Greenpeace ou Sea Shepherd jusqu'au minage offensif en passant par l'ensemble des actions sous-marines, du renseignement au sabotage d'infrastructures sous la mer. La capacité d'emport du *Dry Deck Shelter* <sup>(28)</sup> des SNA du type *Suffren* permettra la mise en œuvre des forces spéciales avec leur *Propulseur sous-marin de 3<sup>e</sup> génération (PSM3G)*. Il pourrait aussi servir à embarquer un drone sous-marin qui offrirait des options supplémentaires d'actions sous la mer au décideur. Au-delà même de la mise en œuvre effective de ces capacités, leur existence pourrait inciter nos adversaires à la modération. Lorsque la Russie déploie le navire océanographique *Yantar* en Atlantique du Nord-Est ou très récemment pour localiser

(25) *Maritime Surveillance*, qui vise à établir une situation maritime partagée

(26) *European Surveillance*, qui est le système d'échange de l'agence Frontex de surveillance des frontières extérieures de l'UE.

(27) *African Navy's Exercise for Maritime Operations*.

(28) Conteneur fixé sur le pont du sous-marin et communiquant avec ce dernier permettant aux plongeurs d'entrer et sortir du bâtiment en plongée.

l'épave du sous-marin argentin *San Juan* disparu en novembre 2017, elle démontre sa capacité technique et son savoir-faire à agir sous l'eau et fait ainsi peser une menace latente sur les câbles sous-marins qui relient l'Europe et l'Amérique du Nord, vitaux pour *Internet*. Il s'agit d'une forme de dissuasion. Le terme étant réservé en France à la menace du recours à l'arme nucléaire, on peut lui préférer le terme d'intimidation stratégique proposé par le CICDE <sup>(29)</sup>. Il convient toutefois de noter que celui-ci s'en tient à des actions qui s'inscrivent dans un cadre strictement légal ce qui n'est pas proposé ici. Sans sous-estimer les contraintes juridiques ou morales, l'action clandestine maritime peut offrir au président de la République des options supplémentaires avec un risque limité d'attribution à la France. Nos adversaires potentiels ont des vulnérabilités en mer qui peuvent être ciblées. Contrairement aux actions offensives dans le cyberspace, les actions clandestines navales peuvent présenter des dommages collatéraux plus limités <sup>(30)</sup> et plus faciles à évaluer.

\*  
\*\*

Il faut rester lucide avec la notion de guerre hybride, ce terme ayant surtout servi à assurer le vote d'un budget ou à diaboliser un adversaire. Il porte néanmoins une réalité durable : la dialectique des intelligences rivales trouve toujours un terrain de confrontation. La guerre, comme usage de la force dans cette dialectique, s'adapte au monde *post-westphalien* <sup>(31)</sup> qui caractérise le début de XXI<sup>e</sup> siècle et devient plus irrégulière y compris entre acteurs étatiques. Régularité et irrégularité sont des concepts théoriques. La réalité de l'affrontement se décline sur l'ensemble de cette palette qui va de l'une à l'autre. Comme le dit le général Beaufre, « ces deux modes coexistent et se complètent : [...] la stratégie comme la musique possède un mode majeur et un mode mineur » <sup>(32)</sup>. Le milieu maritime par son caractère permissif a toujours été propice aux actions que l'on qualifie aujourd'hui d'hybrides. Par ses caractéristiques, la mer offre la possibilité pour un acteur de régler le degré d'ambiguïté de ses actes à la hauteur de son évaluation du rapport bénéfice/risque acceptable.

À l'heure où l'ordre international est remis en cause par la montée des nationalismes, l'emploi conjugué et simultané d'actions irrégulières et régulières, cinétiques pour les premiers et plutôt défensives pour les secondes, offre des possibilités de changer le rapport de force tout en restant sous le seuil du conflit ouvert.

Faire face à cette confrontation hybride sur mer impose de maintenir une marine de haute technologie pour conserver ou acquérir l'indispensable liberté d'action préalable à toute opération en mer, elle permet aussi d'affronter la variété des incarnations de cette hybridité. Mais il faut également disposer de moyens suffisamment nombreux pour assurer un maillage et une surveillance efficace de nos zones maritimes

(29) CENTRE INTERARMÉES DE CONCEPTS, DE DOCTRINE ET D'EXPÉRIMENTATIONS (CICDE), *Intimidation stratégique – Réflexion doctrinale interarmées RDIA-006\_IS(2012)*, n° 026/DEF/CICDE/NP du 26 janvier 2012.

(30) Le virus *Stuxnet* qui a infecté les centrifugeuses du programme nucléaire iranien a aussi infecté la compagnie pétrolière Chevron.

(31) MALIS Christian, *Guerre et stratégie au XXI<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 2014, 352 pages.

(32) BEAUFRE André, *Introduction à la stratégie*, Hachette, 1998, p. 62.

d'intérêts. Le caractère hybride de la menace doit nous amener à promouvoir l'approche civilo-militaire de l'action de l'État en mer, incarnée par le modèle français du préfet maritime et qui s'inscrit dans un cadre large, à la fois politique, sécuritaire, diplomatique et économique. Il faut faire émerger, à l'échelle régionale en priorité, une stratégie de sûreté des espaces maritimes qui ne remette pas en cause le droit de la mer actuel ni le principe de la liberté de navigation. La mise en commun et le traitement d'informations d'intérêt maritime à l'échelle de l'Europe permettront de réduire les zones d'ombre, ce qui limitera d'autant la liberté de manœuvre de l'adversaire hybride. Pour autant, et parce qu'il restera toujours des moyens de nous nuire en mer, nous devons aussi envisager des modes d'actions hybrides qu'il s'agira de traduire en capacités, en particulier pour agir sous la mer. L'existence de capacités et des savoir-faire nécessaires pour mener des opérations clandestines est de nature à inciter nos éventuels adversaires à la modération. Si cette seule démonstration était insuffisante, sa mise en œuvre effective est une option supplémentaire qu'il faut être capable de proposer au décideur.

L'hybridation de la menace en mer conduit à réconcilier une marine mahanienne <sup>(33)</sup>, orientée vers l'affrontement décisif, avec celle proposée par la Jeune École en comptant sur la mise en réseau des unités pour résoudre le dilemme entre la dispersion et la concentration des efforts.

#### Éléments de bibliographie

- CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LA MARINE (CESM), *Bulletin d'études marines* n° 45, Actes du colloque « Irrégularité et guerre sur mer », février 2009.
- COUTAU-BÉGARIE Hervé, *Traité de stratégie* (4<sup>e</sup> édition), Économica, 2002, 1 030 pages.
- COUTAU-BÉGARIE Hervé, *L'océan globalisé. Géopolitique des mers au XXI<sup>e</sup> siècle*, Économica, 2007, 317 pages.
- HENROTIN Joseph, *Techno-guérilla et guerre hybride. Le pire des deux mondes*, Nuvis, 2014, 360 pages.
- MALIS Christian, *Guerre et stratégie au XXI<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 2014, 335 pages.
- SUTTON William R., *From the Peloponnesian War to Gaza: Maritime Irregular Warfare, a Long-Range View*, Nimble books LLC, 2010, 118 pages.
- Stratégie* n° 111 (« Guerre hybride »), Institut de stratégie comparée (ISC), 2016.
- HOFFMAN Frank G., « Assessing Baltic Sea Regional Maritime Security », *The Philadelphia Papers*, Foreign Policy Research Institute, Philadelphie, juin 2017, 36 pages ([www.fpri.org/wp-content/uploads/2017/06/Assessing-Baltic-Maritime-Security.pdf](http://www.fpri.org/wp-content/uploads/2017/06/Assessing-Baltic-Maritime-Security.pdf)).

(33) Marine qui respecte les principes stratégiques définies par l'amiral Mahan et qui visent à obtenir la maîtrise de la mer par la recherche de la bataille décisive in Hervé COUTAU-BÉGARIE, *op. cit.*, p. 544.